

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°052/2023 du Président
relative à la signature d'un avenant avec la société OPENFLOOR pour le marché n°19M007
pour la fourniture et la pose de matériel sportif au dojo intercommunal**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;
Vu les articles L. 2194-1 et suivants et les articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marché ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 026/2019 du Président portant sur la désignation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché 19M007 pour la fourniture et la pose de matériel sportif pour le dojo intercommunal en cours de réalisation ;

Considérant la nécessité de modifier certaines prestations du marché pour répondre au plus juste aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les modifications visées dans l'acte de modification du marché ne sont pas « *substantielles* » ;

Considérant que ces modifications sont en moins-values sur le marché du titulaire ;

DECIDE

Article 1^{er}: D'accepter et de signer l'avenant au marché 19M007 avec l'entreprise OPENFLOOR située 19 bis rue de l'Université 93160 NOISY-LE-GRAND représentée par M. Daniel Ducos ;

Article 3 : Que l'avenant conduit à une moins-value de 2.619,00 euros HT soit 3.142,80 euros TTC par rapport au marché initial ;

Article 2 : Que le nouveau montant du marché s'élève à 59.936,20 euros HT, soit 71.923,44 euros TTC ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise OPENFLOOR.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 avril 2023

Transmission en Préfecture le : 4 mai 2023

Publication le : 4 mai 2023

Le Président
Jean-François Oneto



Le Président
Jean-François Oneto

